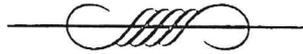


**COMPTE-RENDU DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
10 MAI 2022**



L'an deux mille vingt-deux, le dix mai à 14h30, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** du **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CUERS**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur MOUTTET Bernard**, Président du C.C.A.S.

**ETAIENT PRESENTS :**

**M. MOUTTET Bernard, Mme MARTEDDU Marie-Noëlle, Mme LEROY Bénédicte, M. MICHEL Robert, Mme GUFFOND Dominique, Mme MURATORE Cathy, Mme CAPEL Vanina, Mme OLCZAK Paule, M. PRIOR Floréal, M. ROSSI Gérard, M. DELVALEE Philippe, Mme AMBROSIONI Nadine.**

**ETAIENT ABSENTS :**

**Mme LUCIANI Valérie, Mme AMBROGIO Séverine, M. BAZILE Benoît.**

**ETAIENT REPRESENTÉS:**

A donné pouvoir conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**M. PAPAZIAN Raphaël  
M. GUELLERIN Philippe**

procuration à  
procuration à

**M. PRIOR Floréal.  
M. MOUTTET Bernard.**



**I / RESSOURCES HUMAINES**

**1/ Création d'un Comité Social Territorial commun entre la Mairie et le CCAS**

Les conditions d'emploi et les problématiques de ressources humaines des agents de la commune et du C.C.A.S. étant identiques, il semble cohérent pour des raisons de bonne gestion de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent dans un contexte de mutualisation,

Les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels au 1<sup>er</sup> janvier 2022 :  
Commune = 169 agents et C.C.A.S. = 26 agents, soit 195 agents, permettent la création d'un Comité Social Territorial commun.

Il est proposé aux membres du conseil d'administration :

- de créer un Comité Social Territorial commun à la commune et au C.C.A.S.,
- de placer ce Comité Social Territorial auprès de la commune de Cuers,
- d'informer Monsieur le Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Var de la création de ce Comité Social Territorial commun,
- d'autoriser M. le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRESENTS DECIDE :**

- de créer un Comité Social Territorial commun à la commune et au C.C.A.S.,
- de placer ce Comité Social Territorial auprès de la commune de Cuers,
- d'informer Monsieur le Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Var de la création de ce Comité Social Territorial commun,
- d'autoriser M. le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### 2 / Comité Social Territorial – Détermination du nombre de représentants du personnel, maintien du paritarisme et recueil de l'avis des représentants de la collectivité et de l'établissement

Au moins six mois avant la date du scrutin, l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement auprès duquel est placé le Comité Social Territorial de cinquante agents au moins, détermine le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales représentées dans cette instance.

Le Comité Social Territorial comprenant des représentants de la collectivité territoriale ou de l'établissement public, dans la délibération fixant le nombre de représentants du personnel, il peut être institué le paritarisme et prévu le recueil par le Comité Social Territorial de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement sur tout ou partie des questions sur lesquelles cette instance émet un avis.

Il est proposé aux membres du conseil d'administration :

- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- de maintenir le paritarisme numérique au sein du Comité Social Territorial en fixant un nombre de représentants de la collectivité et de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.  
Ce nombre est donc fixé à 3 pour les représentants titulaires de la collectivité et de l'établissement et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- de recueillir, par le Comité Social Territorial, l'avis des représentants de la collectivité et de l'établissement en relevant.  
L'avis du Comité Social Territorial résultera de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de la collectivité.
- d'autoriser M. le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRESENTS DECIDE :**

- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- de maintenir le paritarisme numérique au sein du Comité Social Territorial en fixant un nombre de représentants de la collectivité et de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.  
Ce nombre est donc fixé à 3 pour les représentants titulaires de la collectivité et de l'établissement et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- de recueillir, par le Comité Social Territorial, l'avis des représentants de la collectivité et de l'établissement en relevant.  
L'avis du Comité Social Territorial résultera de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de la collectivité.
- d'autoriser M. le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### 3 / Plan de formation 2022 – 2024 des agents de l'établissement

Il est rappelé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS, la nécessité de construire et de proposer aux agents de l'établissement un plan de formation qui, conformément aux prescriptions du code général de la fonction publique et notamment le livre IV – Titre II relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie, permet de répondre simultanément au développement des agents et à celui de l'établissement.

Ce plan traduit pour une période donnée, ici 3 ans, les besoins de formation individuels et collectifs des effectifs du C.C.A.S. Cette volonté, figurant dans le programme électoral de la nouvelle municipalité, se matérialise ainsi dans le plan de formation 2022-2024 du C.C.A.S. de Cuers, validé en Comité Technique du 28 mars 2022, qui s'inscrit dans une ambition forte d'accompagner les agents dans leur montée en compétences au service de leur professionnalisation, indispensable pour assurer un service public de qualité, capable à la fois de faire face aux changements de contexte ainsi qu'aux attentes des usagers.

Le plan de formation est un outil de développement des compétences qui couvre deux types de besoin :

- Adaptation à l'emploi afin de corriger le différentiel entre compétences requises et compétences détenues sur son poste actuel ou lors d'un changement de poste,
- Trajectoire professionnelle de l'agent qu'elle soit fonctionnelle ou statutaire.

Il permet :

- De faire monter l'effectif en compétences sur les besoins actuels,
- D'anticiper les besoins futurs de l'établissement.

Les propositions retenues qui ont été présentées en Comité Technique reposent sur deux axes stratégiques :

Axe 1 : se professionnaliser et se perfectionner dans son cœur de métier,

Axe 2 : permettre et inciter les agents à être acteurs de leur parcours professionnel.

Leur détail est annexé en pièces jointes.

Il va de soi que ces propositions d'action pourront, au cours de la période retenue, faire l'objet d'adaptabilité en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents.

L'offre pourra ainsi être complétée en fonction de l'évolution des besoins de notre organisation et des sollicitations de notre personnel.

Il est proposé au conseil d'administration :

- D'approuver le plan de formation 2022 à 2024 tel que présenté,
- D'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

#### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRESENTS DECIDE :**

- D'approuver le plan de formation 2022 à 2024 tel que présenté,
- D'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

## II / FINANCES

### 1/ Sortie de l'actif et de l'inventaire des biens de faible valeur totalement amortis

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS de sortir des états d'actif et d'inventaire les biens inscrits sur la liste annexée à la présente délibération.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRESENTS DECIDE** de sortir de l'actif et de l'inventaire les biens inscrits sur la liste annexée à la présente délibération.

### 2/ Approbation du Compte de Gestion 2021

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration du CCAS d'approuver le Compte de gestion 2021 du CCAS présenté par le Trésorier de Hyères.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRESENTS DECIDE** d'approuver le Compte de Gestion 2021 du CCAS.

### 3 / Approbation du Compte Administratif 2021 du CCAS

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de :

1° Donner acte de la présentation faite du compte administratif pour la comptabilité du CCAS, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	2021 CCAS					
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT *	RECETTES ou EXCEDENTS *	DEPENSES ou DEFICIT *	RECETTES ou EXCEDENTS *	DEPENSES ou DEFICIT *	RECETTES ou EXCEDENTS *
<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2021</b>						
Résultats reportés	-	77 967,35	-	66 093,78	-	144 061,13
Opérations de l'exercice	1 069 447,23	1 111 353,00	30 383,80	36 684,37	1 099 831,03	1 148 037,37
<b>TOTAUX</b>	<b>1 069 447,23</b>	<b>1 189 320,35</b>	<b>30 383,80</b>	<b>102 778,15</b>	<b>1 099 831,03</b>	<b>1 292 098,50</b>
Résultats de clôture	-	119 873,12	-	72 394,35		192 267,47
Restes à réaliser	-	-	8 925,62	3 657,56	8 925,62	3 657,56
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>1 069 447,23</b>	<b>1 189 320,35</b>	<b>39 309,42</b>	<b>106 435,71</b>	<b>1 108 756,65</b>	<b>1 295 756,06</b>
RESULTATS DEFINITIFS		119 873,12		67 126,29		186 999,41

2° Constater, pour la comptabilité du CCAS, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Le Président quitte la salle et ne participe pas au vote, **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,**

**DECIDE** de constater, pour la comptabilité du CCAS, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

**DECIDE** de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,

**DECIDE** d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

**L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE À 15H10.**



Bernard MOUTTET

Président du CCAS

